

Faut-il faire des analyses de reliquats cette année ?

Météo : le point au 10 janvier

Sur la période du 1er septembre au 10 janvier, avec 322 mm, nous sommes exactement au niveau de la moyenne sur 30 ans (324 mm).

Les prévisions annoncent moins de 10 mm de pluie pour la 2ème décade du 11 au 20 janvier 2021. Pour la dernière décade en s'appuyant sur les normales (1981-2010) on peut estimer une quantité de pluie entre 20 à 25 mm.

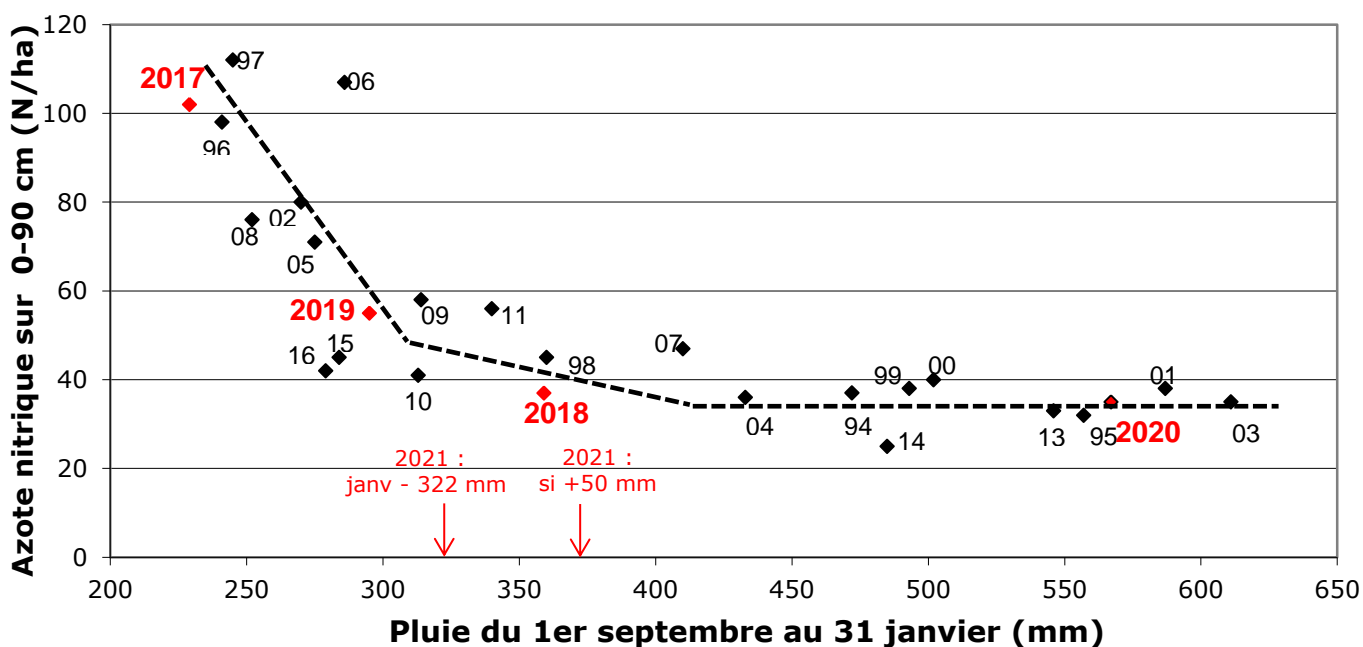
Pour estimer la valeur du reliquat sortie hiver, **on peut estimer la pluie hivernale 2020/2021 entre 332 et 360 mm.**

Reliquat sortie hiver

Le graphique ci-dessous situe la valeur moyenne du reliquat en sortie d'hiver sur sol profond (0-90 cm) en fonction de la pluviométrie hivernale (à Laval/Entrammes).

C'est l'azote nitrique (NO_3^-) qui est représenté sur les 3 horizons, l'azote ammoniacal (NH_4^+) qui est moins variable et dépend plus des conditions de prélèvements, n'est pas pris en compte.

Gr. : Reliquats sortie hiver et pluies hivernales
(station météo de Laval)



Valeur moyenne du reliquat en fonction de la pluviométrie (1994-2020)

Chaque point représente la moyenne des résultats collectés par la Chambre sur une année donnée. Le point 2020 est la valeur pour la Mayenne de la synthèse régionale réalisée par la Chambre des Pays de la Loire.

La valeur du reliquat moyen et les précipitations sont corrélées : plus la pluviométrie est importante et plus il y a de lessivage, la valeur du reliquat diminue donc. Passé le seuil de 250 à 350 mm, la valeur du reliquat moyenne diminue très rapidement. Au-delà de 400 mm de pluie, on atteint un plancher, qui se situe autour de 35 N/ha (10-15 N par horizon).

- **Lorsque le lessivage est faible** (années à hiver sec, type 2017), les variations entre parcelles sont importantes. Certaines parcelles sans apport de matière organique et avec peu de minéralisation à l'automne (par exemple des parcelles céréalières) auront un reliquat faible. A l'inverse, des parcelles avec des apports organiques importants, avec beaucoup de minéralisation à l'automne, et éventuellement un reliquat post-récolte conséquent auront un reliquat élevé.
Ces années-là, le reliquat peut varier de -30 N/ha à +150 N/ha, ce qui change tout du point de vue fertilisation.
- **Lorsque le lessivage est important** (années à hiver humide, type 2020), la variabilité entre parcelles est moindre. Les parcelles qui avaient un reliquat entrée hiver élevé perdent de l'azote, leur reliquat sortie hiver se rapproche donc de celles qui avaient déjà peu de reliquat à l'entrée de l'hiver.
En pratique, la majorité des parcelles se situe entre 30 et 60 N/ha de reliquat disponible et une analyse présente donc moins d'intérêt.

Pour 2021, on atteint 322 mm début janvier, de 25mm à 50mm sont à prévoir dans la dernière décade du mois. Le reliquat se situera donc dans la pente descendante du graphique, une analyse n'est donc pas forcément nécessaire dans cette situation.

Rappel réglementaire : reliquats azotés sortie hiver et nouvelle Directive Nitrates

Le 6ème programme d'actions, applicable depuis le 01 septembre 2018, précise que « l'analyse de sol annuelle obligatoire **est** le reliquat sortie hiver (RSH). Il doit être réalisé sur une des trois principales cultures et le résultat doit être conservé dans le cahier d'enregistrement des pratiques... ».

Cependant, dans les trois cas suivants vous pouvez conserver le choix du type d'analyse et notamment celui d'une analyse de sol « classique » :

- si vous avez moins de 30 ha de « cultures » (céréales, oléagineux, protéagineux, maïs y compris fourrage) ;
- ou si vous utilisez une valeur de reliquat issue d'un réseau régional qualifié annuel validé par les services de l'État ;
- ou encore si vous utilisez un RSH modélisé prenant en compte les conditions pédo-climatiques et agronomiques de l'exploitation. Dans ce cas, la méthode de calcul et les critères utilisés sont tenus à disposition des services de l'État.

Dans tous les cas, la valeur du RSH retenue doit être inscrite dans votre cahier d'épandage.

NB :

- *Le recours à une valeur issue d'un réseau régional ou modélisée n'exonère pas l'exploitant de la réalisation d'une analyse de sol annuelle.*
- *Aucune analyse n'est obligatoire pour les exploitants qui ont la totalité de leur surface en prairie et qui utilisent moins de 50 kg d'azote total (organique + minéral).*

Equipe AgroPV, Chambre d'agriculture des Pays de la Loire